

Convention de développement durable pour les fournisseurs de la Banque Cler

Convention de développement durable pour les fournisseurs de la Banque Cler

Préambule

À la Banque Cler, le développement durable occupe une place centrale et fait partie intégrante de la stratégie d'entreprise. La Banque Cler s'engage en faveur du développement durable et attache une égale importance aux aspects économiques, écologiques et sociaux.

Lors de l'achat, notre banque accorde également une attention primordiale au critère du développement durable et choisit des produits et services en tenant compte tant du rapport coût/avantage que des exigences écologiques, sociales et éthiques.

La Banque Cler attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent ses efforts en matière d'approvisionnement durable. En signant la présente convention de développement durable, nos fournisseurs s'engagent à respecter les critères et standards sociaux et environnementaux minimums énumérés ci-après lors de la fabrication, du transport et de l'élimination des produits livrés. Les fournisseurs améliorent en outre constamment leur performance en matière de développement durable.

Le respect de ces conditions ne confère pas de droit en matière d'octroi de mandat.

Ancrage local

Chaque fois que cela s'avère possible et judicieux, la Banque Cler confie des mandats à des entreprises en Suisse ou à des entreprises sises dans la région de la succursale concernée. Elle attend de ses fournisseurs qu'ils respectent des normes écologiques et sociales et qu'ils fassent preuve de transparence quant à leur engagement en faveur du développement durable.

Critères environnementaux

La Banque Cler attend de ses fournisseurs qu'ils limitent continuellement leur impact sur l'environnement au sein de leur propre organisation, lors de la fourniture de leurs services et de la production. Les critères appliqués sont le respect de l'environnement, l'utilisation responsable et efficace des matières premières et de l'énergie, ainsi que la protection du climat dans le cadre de l'approvisionnement, de la production, du conditionnement, de la distribution et de l'élimination. Les fournisseurs réduisent les émissions nocives pour l'environnement. La Banque Cler n'achète que des produits qui ne contiennent pas de substances dangereuses pour la santé et privilégie les produits et services neutres sur le plan climatique.

Nos fournisseurs qui comptent 50 collaborateurs ou plus entretiennent un système interne de gestion de l'environnement pour la production en Suisse ou à l'étranger (au moins sur la base de la norme ISO 14001).

Fournisseurs et partenaires en Suisse

Les fournisseurs ayant leur siège ou une succursale en Suisse sont soumis aux lois et dispositions en vigueur au lieu de leur siège ou de leur succursale, en particulier:

- Conditions de travail (conventions collectives de travail, contrats-types de travail ou, à défaut, prescriptions usuelles au niveau local et dans la branche, etc.)
- Dispositions relatives à la protection du travail (loi sur le travail RS.822.11 et loi sur l'assurance-accidents RS 832.20)
- Dispositions relatives à l'égalité de traitement entre tous les sexes (égalité salariale)

Fournisseurs et partenaires hors de Suisse

Si la prestation est fournie à l'étranger, les fournisseurs doivent respecter les dispositions légales en vigueur sur le lieu de fourniture de celle-ci ainsi que les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les États membres de l'OIT doivent respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT depuis l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail en 1998, et ce du seul fait de leur adhésion à l'OIT, c'est-à-dire même s'ils n'ont pas ratifié les conventions correspondantes.

Critères sociaux

La Banque Cler attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes sociales minimales énumérées ci-après. Les normes de l'OIT en vigueur au moment de la signature de la présente convention de développement durable sont déterminantes.

- **Interdiction du travail des enfants:** toutes les formes d'exploitation des enfants, de conditions de travail proches de l'esclavage ou nuisibles à la santé des enfants sont interdites, conformément aux conventions 138 et 182 de l'OIT.
- **Interdiction du travail forcé:** le travail forcé, et donc tout type de travail exigé sous la menace d'une sanction quelconque, telle qu'une punition physique ou une contrainte psychologique ou physique, est interdit conformément aux conventions 29 et 105 de l'OIT.

- **Observation des prescriptions légales en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail:** les dispositions visant à garantir la sécurité et la santé sur le lieu de travail sont conformes aux législations nationales ou aux normes courantes de la branche. En outre, les fournisseurs veillent à ce que les conditions de travail soient sûres et s'engagent en faveur d'une prévention efficace en matière de santé et de protection contre les accidents.
- **Temps de travail maximum:** la durée hebdomadaire maximale de travail, les temps de repos et les pauses des collaborateurs sont conformes aux législations nationales.
- **Interdiction de discrimination:** la discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou l'orientation sexuelle est interdite. Sont également interdites toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, les convictions religieuses, les opinions politiques, la nationalité ou l'origine sociale qui abolit ou compromet l'égalité de traitement en matière d'emploi ou de profession, conformément à la convention 111 de l'OIT. Conformément à la convention 100 de l'OIT, il doit y avoir égalité salariale entre tous les sexes.
- **Salaires assurant la subsistance:** les fournisseurs versent à leurs collaborateurs une rémunération appropriée et leur paient au moins le salaire minimum usuel dans le pays. Ils versent en outre les contributions de soutien applicables à la région.
- **Liberté d'association:** en outre, le droit de tous les travailleurs de former des syndicats et des organisations de travailleurs et de s'affilier à de telles organisations ainsi que de mener des négociations collectives conformément aux conventions 87 et 98 de l'OIT doit être respecté.
- **Respect des droits de l'homme:** outre les conditions explicitement mentionnées ci-dessus, les fournisseurs s'engagent à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948) dans leurs relations avec leurs employés et les autres parties prenantes concernées.

Intégrité et concurrence juste et équitable

Les fournisseurs prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption, notamment en ne proposant et en n'acceptant aucune gratification sous forme d'argent ou d'autres avantages. Ils ne doivent pas rechercher, accepter, offrir, accorder, faciliter ou dissimuler des paiements indus ou d'autres avantages ou faveurs de tiers. Les compétences en matière de décision ou d'action confiées à une ou plusieurs entités concernées de façon publique ou privée ne doivent pas être détournées afin d'obtenir des mandats. Les fournisseurs n'utilisent pas les informations privilégiées de la Banque Cler et ne les transmettent pas non plus dans le but d'obtenir, pour eux-mêmes ou pour d'autres, un avantage pécuniaire.

Fabricants et entreprises de livraison

Les fournisseurs obligent leurs fabricants et leurs sous-traitants à respecter les normes sociales reconnues, les critères susmentionnés et la législation environnementale en vigueur dans le pays concerné. Les fournisseurs obligent contractuellement les tiers auxquels ils font appel, tels que les sous-traitants, les autres fournisseurs ou les auxiliaires, à respecter la présente convention de développement durable. Indépendamment d'une telle convention, les fournisseurs garantissent dans tous les cas que les tiers auxquels ils font appel, tels que les sous-traitants et les autres fournisseurs, respectent eux aussi les dispositions de la présente convention de développement durable.

Sanctions en cas de non-respect

La Banque Cler considère le respect des critères environnementaux et sociaux comme un aspect essentiel dans le cadre des rapports contractuels. Dès la soumission de l'offre, les fournisseurs potentiels s'engagent de manière contraignante à respecter la présente convention de développement durable dans le cadre d'une éventuelle collaboration future avec la Banque Cler.

Les fournisseurs qui assurent des prestations récurrentes pour la Banque Cler confirment une seule fois la convention et s'y tiennent dans le cadre de toutes les livraisons ou services futurs.

Les fournisseurs n'étant pas disposés à confirmer cette convention ne seront pas pris en compte dans la procédure d'octroi de mandat, sauf s'ils parviennent à prouver de façon crédible le fait que les points exigés par la Banque Cler sont garantis par d'autres mesures et directives (p. ex. déclaration de développement durable propre à leur structure, certifications, etc.).

À l'avenir, les fournisseurs qui ne respectent pas la présente convention de développement durable ne seront plus invités à soumettre une offre. Le ou les signataire(s) reconnaît/reconnaissent qu'une violation grave de la présente convention de développement durable peut constituer pour la Banque Cler une raison suffisante pour révoquer des mandats octroyés ou procéder à la résiliation exceptionnelle de contrats de collaboration.

Contrôles

La Banque Cler se réserve le droit de contrôler elle-même ou par le biais de tiers le respect des critères environnementaux et sociaux. Sur demande, les fournisseurs ainsi que les tiers sollicités mettent à la disposition de la Banque Cler les preuves permettant d'attester du respect de la présente convention de développement durable.

Droit applicable et for

Cette obligation est régie par le droit suisse. Le for juridique exclusif pour tout litige résultant de la présente convention est Bâle.

Par la présente, je confirme/nous confirmons de façon juridiquement valable que notre entreprise ainsi que les fabricants, fournisseurs et autres tiers que nous avons pris en considération respectent les conditions susmentionnées.

Nom de l'entreprise

**Prénom(s), nom(s),
fonction(s)**

Adresse de l'entreprise

Lieu

Date

Signature(s) valable(s)
